

Transports—Commission d'enquête

criptions électorales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

● (1700)

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, il arrive souvent que des députés présentent des bills visant à changer le nom de leur circonscription. Par exemple, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a fait modifier de Waterloo à Waterloo-Cambridge le nom de sa circonscription. L'exemple que j'ai choisi prouve que je formule ces remarques sans arrière-pensée politique.

Il est regrettable qu'il faille faire modifier le nom d'une circonscription en proposant un bill au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires. Cela abrège cette période. Il semble que, cette fois-ci, la question sera réglée rapidement contrairement à la dernière fois que nous avons débattu une telle motion.

Les députés doivent profiter de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour changer le nom de leur circonscription, pendant que nous devrions nous occuper de bills comme ceux qui ont été présentés par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et par le député de Cochrane (M. Stewart) et qui concernent des changements importants ayant trait aux besoins du pays. Bien que le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) ait une bonne raison pour changer le nom de sa circonscription, je trouve ridicule que les députés soient obligés de se servir de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à cette fin.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois que tous sont d'accord pour que le bill passe par toutes les étapes, y compris l'étude en comité plénier et la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à modifier la motion afin que le bill soit renvoyé au comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et étudié par le comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION

L'ordre du jour appelle:

15 janvier 1973—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill C-33, loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport).—M. Forrestall.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Certains députés, y compris celui de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), n'ignorent pas que la présidence s'interroge sur la recevabilité de ce bill. À première vue, la présidence a l'impression que ce bill empiète sur les prérogatives financières de la Couronne. Je ne veux pas empêcher les députés de défendre la recevabilité de ce bill. Je les invite donc à aider la présidence dans sa décision.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, sans vouloir minimiser les difficultés très réelles que pose à la présidence la

[M. Blenkarn.]

recevabilité de ce bill et des autres dont la Chambre est saisie, permettez-moi de remarquer qu'à l'instar d'un certain nombre d'autres, ce bill est demeuré au *Feuilleton* pendant toute la durée de la présente législature et des deux précédentes.

La plupart des fois qu'il en est question, l'urgence de proposer un bill qui empiète sur la prérogative financière du gouvernement est manifeste aux yeux du parrain du bill. Le bill à l'étude n'empiète pas sur le pouvoir du gouvernement de percevoir et de dépenser les deniers publics. Le sujet du bill n'a même rien à voir avec ce pouvoir du gouvernement. De fait, ce bill n'entraînerait pas de dépense supplémentaire, si ce n'est le traitement des cinq membres de la Commission.

Il est très difficile de contester la valeur de cette section du bill. Je ferai toutefois observer que, ces dernières années, il s'est élevé des conflits au Canada dans le domaine des transports en général et plus particulièrement dans celui des transports aérien et maritime, dans celui des trains transcontinentaux et du camionnage interprovincial. Nous avons été témoins, ces dernières années, de véritables conflits dans le domaine du transport interprovincial par pipe-line. C'est ce point qu'il faut voir dans le bill plutôt qu'une initiative du gouvernement pour mobiliser des fonds. C'est l'argument que je veux faire valoir dans les minutes qui vont suivre, au lieu de contester la valeur d'une disposition. Je dois avouer en l'occurrence qu'il me serait difficile d'en discuter avec la présidence. Si cette dernière veut entendre d'autres commentaires sur ce point, je suis prêt à céder la parole à d'autres députés.

Après, j'aimerais faire observer à Votre Honneur les points qui m'inquiètent concernant toutes les formes de transport au pays. Au lieu de prendre la liberté de soulever la question des initiatives ministérielles, je préfère dire à la Chambre et au pays ce qui m'inquiète au sujet de ce problème que j'estime très urgent.

● (1710)

Le projet de loi est dû à l'inquiétude qu'un conflit d'intérêt se manifeste lorsqu'un organisme d'enquête est chargé, en vertu d'une loi, d'enquêter sur les accidents dans le domaine de transport dans lequel il a un certain pouvoir de réglementation. C'est cette inquiétude que je présente comme argument pour permettre que ce bref débat ait lieu cet après-midi. On pourrait invoquer d'autres arguments pour ou contre l'idée qu'il est possible que les dispositions du projet de loi compromettent le droit, la prérogative ou l'habileté des ministres à mobiliser des fonds. Je ne peux que redemander qu'on nous donne la possibilité de discuter cette question sans aborder le sujet des traitements des membres de la Commission. Le rejet de mon argument empêcherait très sérieusement les députés d'étudier des questions urgentes et qui suscitent une vive inquiétude.

Votre Honneur connaît bien les commentaires de Beuchene qui stipulent que nous avons tous le droit d'être entendus. Lorsqu'on invoque la procédure pour empêcher l'exercice de ce droit, je trouve qu'il est difficile de discuter sur un plan général, parce que c'est un argument fatal qui à mon avis ne se rapporte pas à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. L'urgence de cette question est très nette comme l'indiquent les statistiques. L'accroissement du nombre des accidents dans notre pays suscite une inquiétude au niveau international que le Canada n'exprime pas aux milieux internationaux des transports et pourtant certains facteurs indiquent qu'on